

SOMMAIRE

- > Affectations successives p. 3 à 5
- > État des lieux p. 6 à 8
- > Un espace convoité et controversé p. 9 à 15
 - À la Libération, internés politiques opposés aux droits communs p. 11
 - Les Patriotes de Carrère p. 12 à 15
- > Un camp contesté en sursis p. 16 à 18
- > Cartes des camps p. 19
- > Histoire des camps d'internement (1938 - 1946) p. 20 à 21
- > Chronologie p. 22
- > Bibliographie p. 22
- > Sources p. 23
- > Liste des sigles et abréviations p. 24



En-tête retouché du livret des statuts de l'Association des Patriotes de Carrère (ADLG, 2 U 603 n° 874)

LE CAMP DE CARRÈRE

Ce cantonnement militaire destiné aux travailleurs étrangers de la poudrerie nationale de Sainte-Livrade-sur-Lot devient à la fin 1942 une annexe de la maison centrale d'Eysses jusqu'à sa fermeture en 1949. Cédé en l'état en 1943 au ministère de la Justice pour y « requinquer » ses pensionnaires, Carrère accueille à la Libération des internés administratifs ; cette cohabitation forcée est à l'origine d'événements retentissants qui renvoient à la fonction même du camp durant ces années troublées.

Pourquoi et comment ce lieu supportant des baraquements temporaires pour les besoins militaires a-t-il durablement rempli plusieurs usages au service des ministères de la Justice et de l'Intérieur ? À la fonction pénale de la prison s'oppose l'internement administratif visant, en dehors du système pénitentiaire, à enfermer, rééduquer ou faire travailler des civils regroupés arbitrairement. Carrère est-il alors un simple

purgatoire de peines ou un centre de rassemblement d'individus dangereux pour la sécurité publique ? Au travers du mélange de populations et des antagonismes qui ont surgi, le statut de cet espace semble plus complexe : est-ce un camp, une prison à part entière, une annexe ou encore une « sous-prison » ?

Afin de comprendre la place du camp de Carrère dans le dispositif répressif et pénitentiaire, nous nous intéresserons aux fonctions qu'il a successivement remplies, aux formes qu'il a revêtues et aux règles qui l'ont régi sous l'Occupation, à la Libération et jusqu'à la fin des années quarante. À l'aide d'archives préfectorales et de l'établissement, nous aborderons plus spécialement le fonctionnement quotidien et l'évolution de la structure dans le contexte national et local tumultueux d'après-guerre.

Dossier réalisé par Pascal De Toffoli (attaché de conservation du patrimoine aux Archives départementales de Lot-et-Garonne), avec la participation de Jean-François Alonzo (formateur à l'Énap)

Conception graphique :
Énap - DRD - Unité Édition / Diffusion (Odette Baix)

Transformation en établissement pénitentiaire : une architecture et des populations qui évoluent au fil des priorités de l'État

Le 15 septembre 1942, le Service central des constructions met le cantonnement de « Carrère » à disposition de l'administration pénitentiaire de Vichy, qui le rattache à la maison centrale de correction d'Eysses nouvellement créée par décret du 13 août 1940.

À partir du 21 janvier 1943, la « formation pénitentiaire de Carrère » remplit plusieurs fonctions : centre d'isolement et de traitement des condamnés tuberculeux de droit commun, centre de rassemblement des détenus éclopés de zone libre. Les « individus atteints de déficience physique provisoire imputable à une sous-alimentation prolongée » (2) doivent pouvoir se reconstituer grâce au grand air et aux facilités de ravitaillement avant de gagner ensuite les chantiers extérieurs de travail de la circonscription d'Eysses. Enfin, cette dernière reçoit les détenus condamnés pour des délits concernant le ravitaillement, la détention d'armes, l'avortement et le vol de colis de prisonniers.

En octobre 1943, son rôle d'annexe se précise : afin de libérer les places nécessaires à la concentration des détenus politiques de la zone sud à la maison centrale d'Eysses, l'administration opère le transfert des droits communs correctionnels au camp de Carrère. Entre les 13 et 22

décembre 1943, 168 internés administratifs « irréductibles » en provenance de la centrale d'Eysses, ayant échappé au transfert en zone nord grâce à la mobilisation du collectif de détenus patriotes lors des journées des 9 au 11 décembre, dites « Trois Glorieuses », y séjournent.

À la Libération, alors que l'épuration sauvage bat son plein avec son lot d'exécutions sommaires et que les arrestations irrégulières sans mandat d'arrêt ou de dépôt se multiplient, le préfet François Duvignau fait interner administrativement les personnes suspectées de collaboration et les individus estimés dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique. Il s'agit aussi de donner aux inculpés sur présomption une garantie normale de justice (3). Durant la période de septembre à novembre, les internés administratifs sont placés à la centrale d'Eysses pour être interrogés par le service de prévôté. Après ce premier examen de leur cas, ils sont, à compter d'octobre, progressivement transférés par petits groupes dans le centre de séjour surveillé, nouvellement créé à Carrère le 13 septembre 1944, tandis que le comité de triage du Comité départemental de Libération (CDL) poursuit l'instruction de leur dossier. Le préfet souligne le 31 décembre 1944 que Carrère est le seul camp utilisable pour l'internement administratif des inculpés politiques de son

département. En dépit de réticences liées à l'engorgement des prisons, le ministère de la Justice consent à l'utilisation – et non à la cession temporaire comme proposé par le directeur d'Eysses – du camp par le ministère de l'Intérieur pour une période provisoire d'un à deux mois. Durant finalement ces neuf mois d'emprunt, Carrère demeure un établissement pénitentiaire de centralisation des droits communs.

Dans la nécessité de recouvrer l'usage du camp pour y loger les droits communs, le ministère de la Justice accentue sa pression jusqu'à ce que le camp soit entièrement vidé de ses internés administratifs, le 19 juin 1945.

De juillet 1945 jusqu'à sa fermeture en 1949, le camp redevient une simple annexe de la maison centrale d'Eysses. À ce titre, il accueille le 31 janvier 1946 plusieurs centaines de droits communs, et, fin 1946, en provenance d'Eysses, un grand nombre de condamnés jugés par les tribunaux spéciaux de France. La grande évasion de septembre 1947 marque la fin programmée de Carrère considéré comme peu sûr par l'administration, l'opinion publique, les partis politiques de gauche et les associations d'anciens combattants qui mettent en avant la négligence des pouvoirs publics touchant la sécurité du camp. Les effectifs désormais constitués des seuls droits communs ne cessent de décliner jusqu'à sa fermeture.



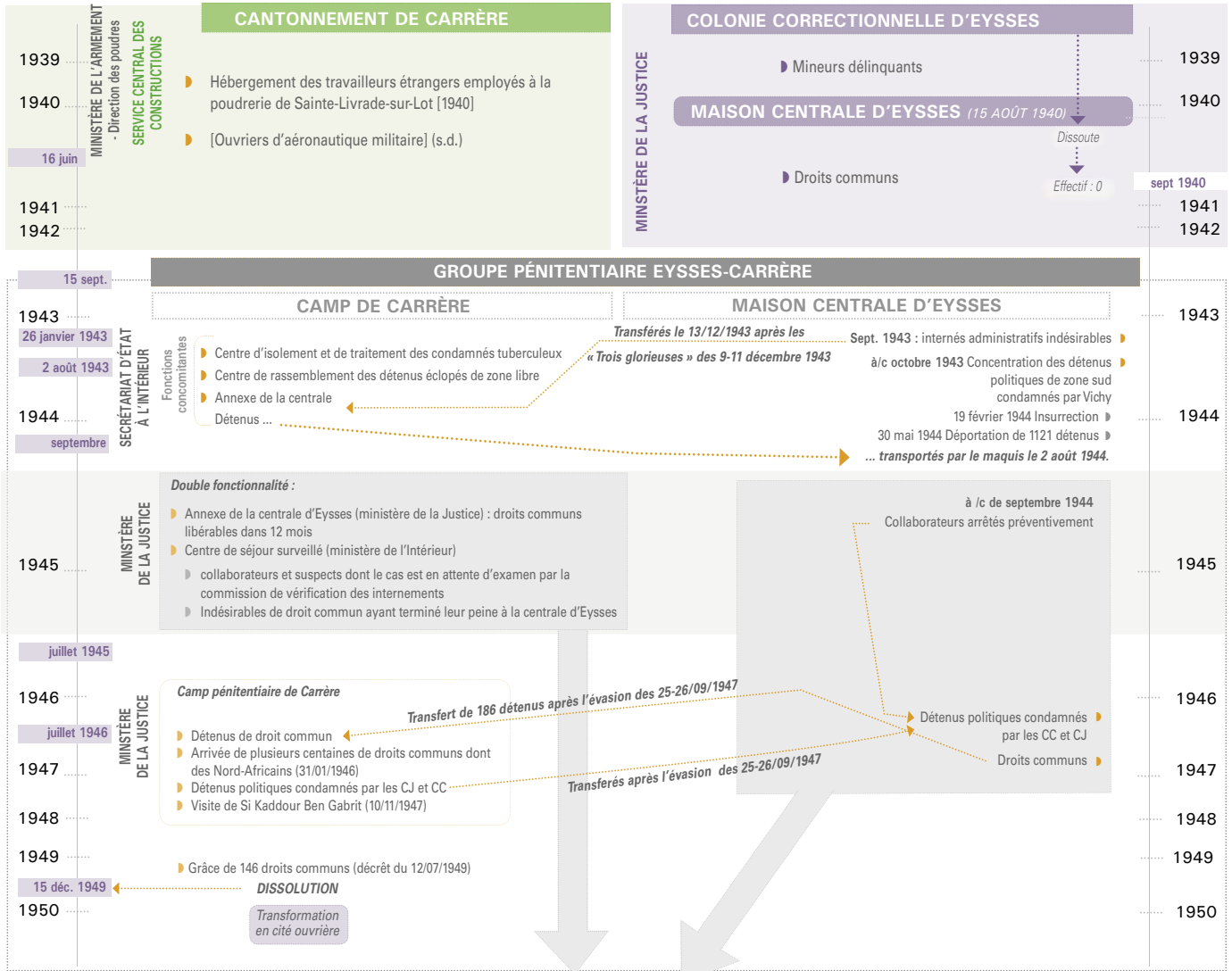
Photos de la cité actuelle (Énap - O. Baix)



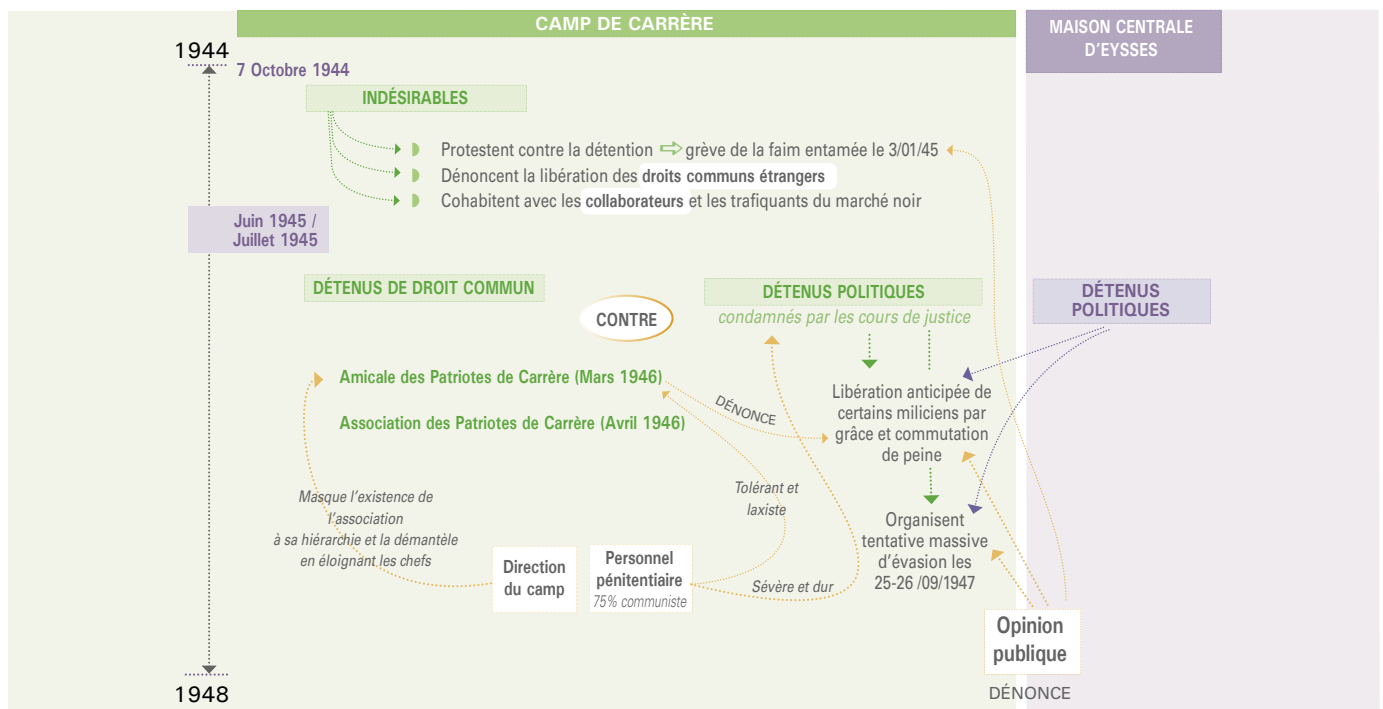
(2) Note du directeur de l'administration pénitentiaire au directeur d'Eysses, 21 janvier 1943 (ADLG, 1 W 621).

(3) Entre septembre 1944 et août 1945, le préfet de Lot-et-Garonne prit environ 706 mesures d'internement administratif à l'encontre d'individus suspectés de collaboration, assorties de 404 assignations à résidence et 34 éloignements.

Populations



ZOOM SUR LES ANTAGONISMES



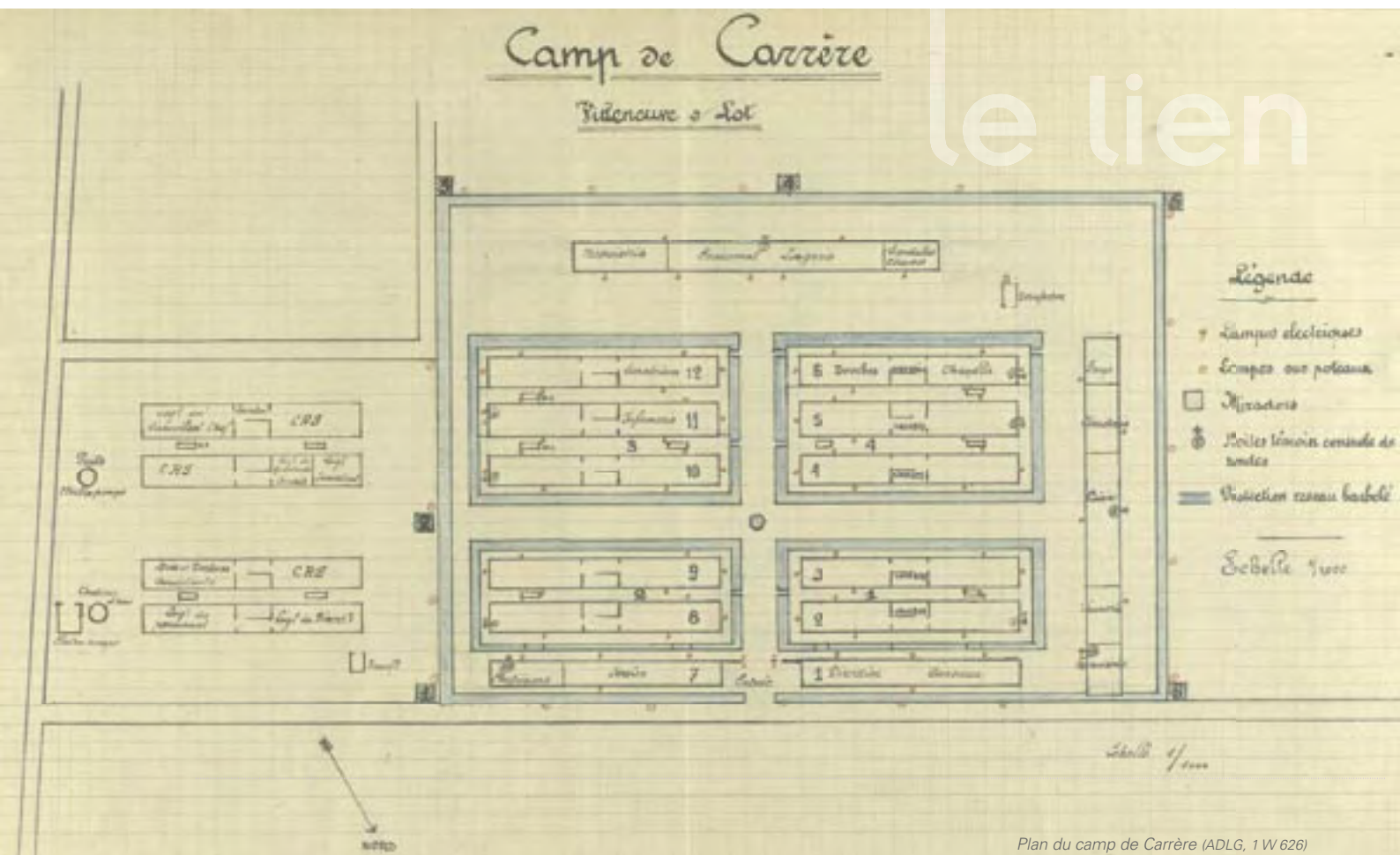
ÉTAT DES LIEUX

L'utilisation du camp comme prison se révèle à l'usage inadaptée tant en raison des infrastructures non sécurisées que des moyens humains et matériels insuffisants. Ces conditions de détention précaires et aléatoires s'accompagnent dans l'immédiat après-guerre de forts clivages entre populations antagonistes appelées à cohabiter dans un même espace.

Les infrastructures se composent de quatorze baraquements construits en brique

avec revêtement intérieur des parois mobiles en fibrociment ou carton comprimé. Dix sont affectés à la population détenue, un aux services administratifs, un au poste de surveillants et au corps de garde, un aux cuisines et réfectoires et le dernier sert de magasin. Le camp est ceinturé d'un simple réseau de barbelés parcouru de lampes et comporte six miradors dans les angles. Les locaux prévus pour 1200 détenus, avec une capacité maximale de 1400, ne sont pleinement utilisés qu'à

la Libération. Durant le premier semestre 1945, sa fonction de camp d'internement nécessite de renforcer ses défenses, en cloisonnant des quartiers par un réseau simple de barbelés, et d'aménager les baraquements ; un quartier de femmes en provenance d'Eysses, suspectées de collaboration et de prostitution, et deux quartiers d'isolement des internés hommes sont créés. À l'extérieur de l'enceinte, quatre baraquements accueillent le personnel de surveillance et la garde.



Plan du camp de Carrère (ADLG, 1 W 626)

Administration

Carrère dépend entièrement de la maison centrale d'Eysses : son sous-directeur dirige le camp avec du personnel⁽⁴⁾, des crédits et une intendance mis à sa disposition par la maison mère. Si la situation sous Vichy nous échappe, à la Libération le directeur, Jean Domingie, peine à faire fonctionner avec un personnel réduit – un secrétaire administratif et un contingent de surveillants qualifié de « médiocre » et engagé – cette structure non sécurisée qui manque de tout. Au moment où l'activité est la plus intense, au début du mois de décembre 1944, le directeur enregistre les entrées, sorties et écrous des internés et contrôle lui-même la popula-

tion faute de personnel administratif qu'il est impossible de recruter par manque de crédits. À la même époque, le personnel de la centrale est désormais confronté à une population carcérale plus nombreuse et à haut risque. Appartenant pour les trois quarts d'entre eux à la cellule communiste de l'établissement, il est gagné à la cause des résistants détenus qu'il informe des commutations de peine et grâces dont bénéficient les détenus politiques d'Eysses. Parallèlement, l'administration du camp s'étoffe en février 1947 avec un service du greffe et de la comptabilité, formé d'un commis auxiliaire et de trois surveillants-commis-greffiers, des surveillants plus

nombreux - 97 en 1949 -, un service médical où officient une infirmière de la Croix-Rouge et deux assistantes sociales. Dans un contexte économique difficile, l'administration est prise en défaut, et son directeur, Pierre Fougeroux, sanctionné : un blâme en octobre 1946, une suspension puis un déplacement en juillet 1948. Il lui est reproché d'avoir en octobre 1946 fait bénéficier trop largement les détenus de rations contingentes et utilisé abusivement les détenus à sa solde. Cette affaire révèle des pratiques générales interlopes, tels les travaux que les surveillants du groupe pénitentiaire d'Eysses sont amenés à remplir pour améliorer leur maigre solde.

⁽⁴⁾ Faute de consultation des dossiers de carrère du personnel, nous ignorons si les directeurs furent des résistants, comme ce fut le cas dans de nombreux camps de la Libération, et si le personnel de Vichy fut épuré.

État d'esprit

Dans les mois qui suivent la libération du département, les détenus politiques attendent avec une fièvre grandissante leur comparution devant la cour de justice qui tarde en raison de la lenteur apportée à l'examen de leur cas par la commission de triage. *A contrario*, l'énervement et l'impatience sont perceptibles chez les internés indésirables provenant d'Eysses. La cohabitation forcée transforme le lieu en une véritable poudrière dont s'inquiète le directeur.

Activités proposées aux détenus (juillet 1945-1949)

TRAVAIL

Les internés assurent obligatoirement la cuisine et le balayage de leur quartier et si nécessaire le service de l'infirmerie. Non astreints au travail industriel, ils peuvent néanmoins demander à travailler à l'extérieur. L'utilisation de main-d'œuvre pénitentiaire est une aubaine pour l'administration comme pour les entreprises et les

agriculteurs des alentours. Si une grande partie des détenus est au chômage, certains droits communs sont amenés à travailler au service général et de l'industrie où ils accomplissent différentes tâches – menuiserie, forge, paillage de chaises, ateliers de tailleur, sandales et sacs en raphia, vannerie, mécanique pour bicyclette, émoucheuses, éboutage de haricots verts – ou à l'extérieur dans les fermes ou les chantiers forestiers. Les placements individuels à l'extérieur sans surveillance sont encouragés par la direction d'Eysses alors même que la direction pénitentiaire les supprime le 16 juillet 1946 au profit de commandos. Selon le directeur d'Eysses, ces groupes de détenus ne sont pas adaptés à un pays de petits propriétaires en raison de terres éloignées les unes des autres et de la difficulté à trouver un local sain et sous surveillance. Le manque de surveillants de l'administration limite d'autant les placements extérieurs alors que les besoins en main-d'œuvre pénale sont importants dans l'agriculture, l'artisanat et l'industrie. En 1947, seulement deux

commandos de dix détenus chacun sont constitués.

En février 1947, la journée des adultes commence à 7 heures par la propreté corporelle, le nettoyage des locaux et le café. Le travail dans les ateliers ou de corvée s'étale de 8 heures à 18 heures, interrompu par le déjeuner de 12 h. Par ailleurs, les mineurs suivent la classe assurée par l'assistante sociale, une heure le matin et une heure l'après-midi, et s'adonnent aussi avec un moniteur à la culture physique sur un terrain aménagé.

TEMPS LIBRE

En dehors des deux promenades quotidiennes, une bibliothèque d'environ 800 ouvrages scientifiques et pieux (livres d'histoire, romans, revues...) – les livres politiques sont soumis à l'examen du directeur – est à la disposition des détenus. Les jeux avec enjeu de valeurs (habits, chaussures...) sont interdits. Par ailleurs, un prêtre et un pasteur organisent un service des cultes à l'intérieur du camp.

Protection du camp

L'administration n'a eu de cesse d'améliorer les défenses insuffisantes de ce cantonnement militaire pour un usage pénitentiaire. Entre novembre 1943 et mars 1944, seule la partie ceinturée d'un réseau de barbelés, d'une contenance d'environ 800 places, est utilisée pour la détention. Les 50 surveillants couvrant 25 postes, avec 6 vieux fusils, doivent qui plus est assurer à eux seuls la garde extérieure. La surveillance pâtit de la mitoyenneté du camp avec une propriété privée dont profitent systématiquement les évadés. Dotée d'un personnel de surveillance en sous-effectif et de moyens de protection dérisoires, l'administration est confrontée à des évasions répétées en juin et juillet 1944. Le 3 août 1944, confirmant les craintes de la direction, le maquis enlève 34 condamnés et transfère les 305 hommes restants à la centrale d'Eysses. Faute de protection, le camp n'est plus en état de fonctionner !

À la Libération, la situation est toujours aussi critique : l'enrôlement de nombreux surveillants dans les forces de la Résistance, combiné à des défenses et un armement toujours insuffisants, renforcent la vulnérabilité des établissements pénitentiaires. En octobre 1944, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot alerte le préfet sur les défenses du camp, « réduites à une simple barrière de fil de fer barbelé relativement aisée à franchir ». Dans le même temps, le garde des Sceaux demande le 17 du même mois aux commissaires régionaux de la République de placer les forces de police et de gendarmerie en permanence dans les prisons. Pour pallier la désaffection de la police,

le préfet fait alors appel, entre le 18 août et le 27 décembre 1944, aux formations de FFI et milices patriotiques mais peu disciplinées et peu nombreuses, elles ne peuvent assurer une garde efficace. C'est ainsi que certaines jeunes recrues FFI se livrent parfois à des exercices de tir dans les jardins voisins ou tentent de communiquer avec les femmes internées politiques. Tour à tour se succèdent le groupe Kléber, la 3^e compagnie du bataillon Bernard Palissy, trois compagnies du groupe Vény suivies d'un peloton de gendarmes, de troupes noires rapatriées d'Allemagne et, durant l'été 1945, d'un détachement de Malgaches, auteur de vols et maraudages alentour, confronté à l'hostilité du préfet et du directeur d'Eysses. A compter de septembre 1945 et jusqu'en juillet 1949, date de sa suppression, la garde revient aux CRS.

Dans le cadre du rétablissement de la léga-

lité républicaine, les ministres de l'Intérieur et de la Justice craignent les groupes de miliciens encore en liberté et requièrent d'une seule voix en janvier 1945 un renforcement de la protection des prisons face à la multiplication des attaques de résistants visant à l'exécution des individus soupçonnés de collaboration, en instance de jugement. En dépit des améliorations de la garde, des moyens de sécurité (construction de nouveaux miradors et rehaussement du réseau extérieur) et d'alerte, le directeur déplore en juin 1946 que Carrère soit l'objet d'une agitation certaine et présente des facilités d'évasion compte tenu de l'inefficacité des défenses et de l'état d'esprit du personnel de surveillance.

EFFECTIFS de l'annexe de la maison centrale d'Eysses

		1945			1946		1947			1948		
		FIN JUIN	JUILLET	DÉCEMBRE	JANVIER	JUIN	DÉCEMBRE	FÉVRIER	JUIN	OCTOBRE	JANVIER	JUIN
DROITS COMMUNS (CONDAMNÉS) CRIMINELS	Correctionnels	191	249			-		255		155		
	Réclusionnaires	-	16					14		38		
	Relégués	14	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux forcés	34	29			-		33		76		
TOTAL		239	307	337	297	-	326	302	163	269	448	655
COUR DE JUSTICE (CONDAMNÉS) CRIMINELS	Correctionnels	-	1			-		-	-	238		
	Réclusionnaires	-	1			-		-	-	48		
	Travaux forcés	-	1			-		-	-	178		
	TOTAL	-	3	38	38	-	264	501	836	464	327	20
Mineurs		-	-	-	29	-	41	-	20	-	23	22
Courtes peines (cour de justice et droits communs)		-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERNES ADMINISTRATIFS		2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		241	325	375	364	908	631	803	1019	733	798	697

En fait, leur cas n'a pu être encore examiné par le service de prévôté de la justice militaire, installée à la maison centrale d'Eysses, et par la commission de criblage du CDL qui traitent en priorité les suspects de collaboration.

Les tensions entre populations n'échappent pas au directeur du camp qui alerte le préfet à ce sujet le 27 décembre 1944 : « [...] pas de personnel suffisant ou un personnel qui ne veut pas comprendre et voit dans les internés les miliciens armés, ce qui peut, un jour ou l'autre nous amener quelque fâcheux incident. Le point névralgique du camp est le quartier réservé aux anciens droits communs d'Eysses, internés administrativement. Il y aurait intérêt à se débarrasser des 16 actuellement à Carrère. C'est la plaie qui risque d'envenimer et de contaminer les autres quartiers. » Dans son rapport mensuel au ministre de l'Intérieur du 1^{er} janvier 1945, il renchérit appréhendant « avec angoisse, connaissant leur manière de se comporter, le jour où, à Carrère, tout un quartier devra leur être réservé ».

Le malaise est relayé dans la presse qui entretient la défiance de l'opinion publique à l'endroit de l'administration considérée comme trop laxiste avec les anciens collaborateurs. Ainsi, *La Voix du Midi* ⁽⁶⁾, dans son article du 29 janvier 1945, « Miliciens et collaborateurs en vacances », dénonce le grand désordre qui règne dans le camp, permettant aux anciens collaborateurs de bénéficier d'une grande liberté et d'un meilleur régime alimentaire que celui de la population locale.

S'ensuivent régulièrement des articles dont celui consacré à Louis Palanque, président départemental de la Légion française des combattants, qui fait l'effet d'une bombe.

À Carrère est installée une antenne de la commission de vérification des internements administratifs chargée d'examiner la situation des prévenus : l'inspecteur de police Blanc y est détaché pour assurer les fonctions de secrétaire à compter de janvier 1945.

Cette situation annonce des antagonismes plus profonds qui alimenteront les patriotes de Carrère.



(ADLG, 1741 W 28 n°755)

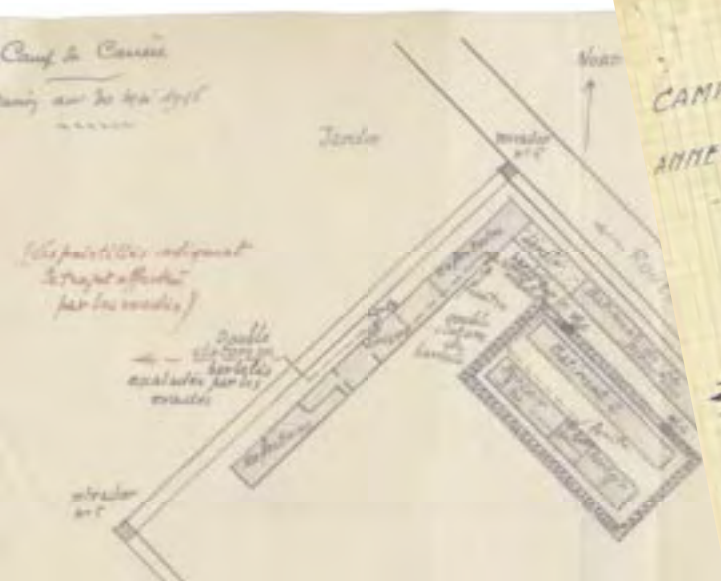
UN PENSIONNAIRE NOTOIRE, *Louis Palanque* ⁽⁷⁾

Cet avoué à la cour d'appel d'Agen et ancien combattant des deux guerres a occupé les fonctions de président de la Légion française des combattants et des volontaires de la révolution nationale de Lot-et-Garonne. Désigné directement par Pétain après la défaite de juin 1940, il est à la tête, en avril 1941, de 20 000 légionnaires regroupés en 262 sections communales dirigées par 46 présidents cantonaux. S'appuyant sur ces anciens combattants, il diffuse les principes de la révolution nationale et mène une propagande anticommuniste et contre les patriotes. Il devient ensuite délégué régional de la Légion de Toulouse-Pyrénées. Il est arrêté le 4 août 1944 par le colonel Beck alors qu'il cherchait vraisemblablement à contacter la Résistance. Après enquête et plusieurs mois de détention à la maison centrale d'Eysses puis d'internement au camp de Carrère, qu'il gagne le 4 décembre 1944, la commission de vérification des mesures administratives privatives de liberté considère qu'il n'y a pas lieu de le déférer devant les tribunaux et le relâche vraisemblablement au début de l'été 1946. Cette mesure suscite un immense tollé dans la presse de gauche.

⁽⁶⁾ Journal quotidien du peuple édité à Toulouse par le Parti communiste français puis organe de la région toulousaine. Faisant suite à *La Voix des travailleurs de Toulouse, Haute-Garonne et Ariège* (1936-1937), il paraît entre le 5 février 1937 et le 29 décembre 1946 et devient *L'Echo de la Garonne* (1947-1952).

⁽⁷⁾ D'après Jean-Pierre KOSCIELNIAK, *Collaboration et épuration en Lot-et-Garonne, 1940-1945*, Nérac, Éditions d'Albret, 2003.

Les Patriotes de Carrère



Plan d'évasion (ADLG, 1 W 626)

Le camp est l'objet d'une nouvelle évasion au fondement insoupçonné qui ébranle le camp et son administration.

Mise à jour

Dans la nuit du 29 au 30 mai 1946, une évasion de sept détenus, apparemment semblable aux précédentes, révèle l'existence d'une association secrète regroupant des détenus du camp.

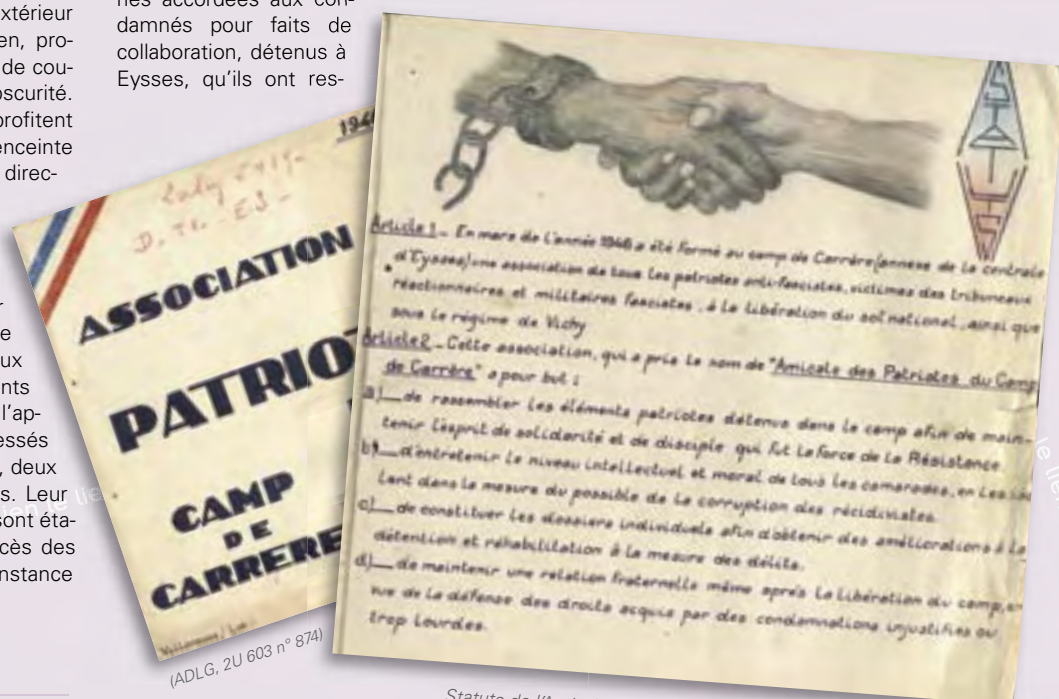
Correspondant à l'aide de grille et d'un code secret appelé « «3-6-9 »⁽⁸⁾ avec les détenus en chantier extérieur, Roger Lecomte met au point avec le détenu Henri Bernard les derniers préparatifs de l'évasion. C'est ainsi que le 29 mai 1946, Bernard, se faisant oublier à l'extérieur grâce à la complicité d'un gardien, provoque pendant la nuit une panne de courant qui plonge le camp dans l'obscurité. Lecomte et ses camarades en profitent pour cisailer les barbelés de l'enceinte et pour fuir dans la campagne en direction d'Agen, pensant rejoindre un groupe d'anciens maquisards dans les Landes. Mais, méconnaissant la topographie locale, ils sont rapidement interpellés par les gendarmes. L'enquête, menée par la brigade mobile de Bordeaux et le service des renseignements généraux d'Agen, met au jour, à l'appui de l'interrogatoire des intéressés et de leurs archives abandonnées, deux associations secrètes successives. Leur organisation, activité et objectifs sont établis en octobre 1946 lors du procès des sept évadés devant le tribunal d'instance d'Agen.

Deux associations en une**QUI SONT-ILS ?**

Les membres évadés appartiennent à l'Association des Patriotes de Carrère qui est une émanation de l'Amicale des Patriotes de Carrère, fondée un mois plus tôt par des anciens résistants Francs-tireurs et partisans français (FTPF), condamnés à la Libération pour des délits de droit commun (vol qualifié, perquisition illégale, trafic de denrées contingentées, séquestration, arrestation illégale, et port illégal d'uniforme et de décoration).

QUELS SONT LEURS OBJECTIFS ?

À la suite des grâces et remises de peines accordées aux condamnés pour faits de collaboration, détenus à Eysses, qu'ils ont res-



(ADLG, 2U 603 n° 874)

Statuts de l'Amicale des Patriotes de Carrère
(ADLG, 2U 603 n° 874)

⁽⁸⁾ Consistait dans le message écrit à prendre le troisième, le sixième et le neuvième mot et ainsi de suite pour constituer le sens du message.

le lien

IMPACT

La « condition injuste » de ces patriotes non seulement touche les gardiens en grande majorité acquis à leur cause ainsi que les gardes extérieurs, mais trouve un appui auprès du PCF et de journaux de gauche et d'anciens combattants qui, au travers d'une campagne de soutien, sont prêts à les aider. Tous dénoncent la libération honteuse des miliciens détenus à la centrale d'Eysses alors que des résistants croupissent en prison. Le préfet alerte le garde des Sceaux le 6 juillet 1946 sur la nécessité de déplacer dans les plus brefs délais le camp. La proximité avec la centrale d'Eysses, où des détenus politiques purgent des peines supérieures à dix ans, conjuguée à un emplacement dans une région majoritairement hostile à la collaboration, où la population est tentée de s'apitoyer sur le sort des condamnés de droit commun, risque de nuire à la paix sociale.

ÉPILOGUE

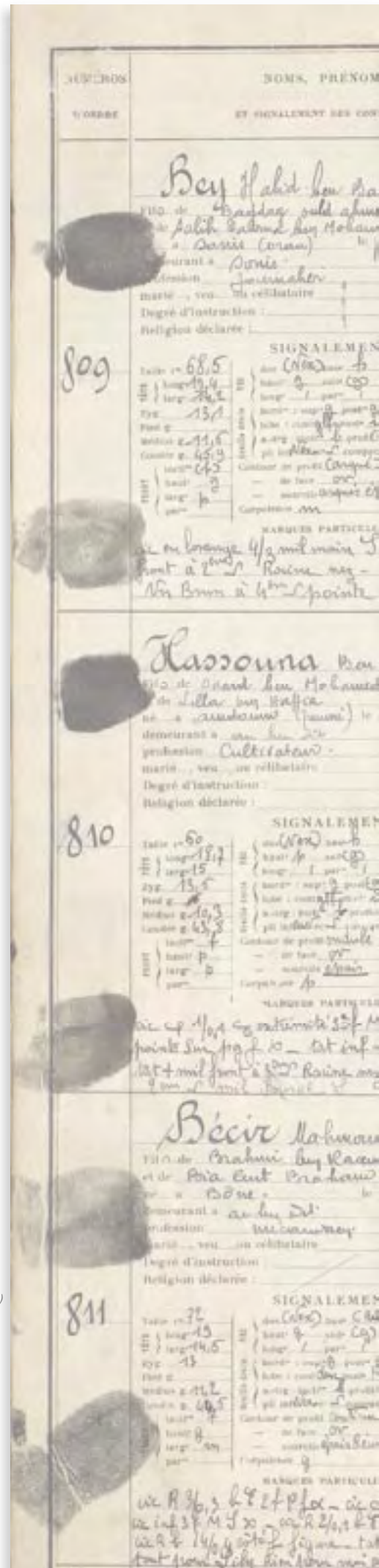
Cette évasion manquée porte un coup fatal aux deux associations dont les mem-

bres sont dispersés dans différents établissements pénitentiaires. En dépit des soutiens à l'intérieur du camp et dans l'opinion publique, leurs revendications n'ont pas abouti pour une grande majorité d'entre eux, contrainte de partager *in fine* le sort des politiques dont elle voulait se démarquer. Bien que se considérant comme des héros et non comme des « salauds » – incarnés à leurs yeux par les collaborateurs – ces résistants ordinaires, affranchis des règles de la justice républicaine, se sont abrités derrière la Résistance pour commettre leurs méfaits. La Justice a donc distingué le résistant du malfaiteur. L'impact de ce collectif demeure symbolique et anecdotique puisque ses membres ont purgé intégralement leur peine alors que certains miliciens profitaient deux ans après la Libération d'une mesure d'amnistie.

Un an plus tard, la détention de militaires nord-africains condamnés de droit commun rappelle la situation des patriotes, même s'ils s'en démarquent en se signalant auprès d'un haut dignitaire marocain.

DES SOLDATS COLONIAUX À CARRÈRE

De nouveaux patriotes se déclarent en 1947 parmi les Nord-Africains détenus à Carrère. Ces Algériens et Marocains sont en grande majorité des combattants de l'armée de Libération (1^{re} armée française) du général de Lattre de Tassigny appartenant aux divisions marocaines de montagne, d'infanterie algérienne et blindées. Ces modestes cultivateurs, ayant parfois déjà servi dans les armées de Vichy ou de la France Libre, participent au débarquement en Provence et à la Libération de la France, ainsi qu'aux combats en Allemagne qu'ils occupent à la fin des hostilités. Coupables de délits et crimes (attentat à la pudeur, coups et blessures, vol, viol, rébellion, désertion et meurtre) durant leur service armé, ils sont condamnés en 1945 par les tribunaux militaires de la 1^{re} armée française à des peines correctionnelles, réclusionnaires et de travaux forcés oscillant entre 3 et 10 ans. Écroués en deux vagues les 31 janvier 1946 et 26 septembre 1947 au camp de Carrère, ils sont encore 200 environ à l'automne 1947, soumis à un climat préjudiciable à leur santé et exposés aux atteintes de la tuberculose, quand leur situation trouve une résonance nationale. Écroués en deux vagues les 31 janvier 1946 et 26 septembre 1947 au camp de Carrère, ils sont encore 200 environ à l'automne 1947, soumis à un climat préjudiciable à leur santé et exposés aux atteintes de la tuberculose, quand leur situation trouve une résonance nationale. En effet, Si Kaddour Ben Gabrit, directeur de l'Institut musulman à Paris, ministre plénipotentiaire du sultan du Maroc, vient se rendre compte le 10 novembre 1947 des conditions de vie de ses coreligionnaires et leur fait don de nourriture et de vêtements. A cette occasion, le détenu Meslem rappelle dans son allocution leur engagement armé au service de la patrie et lui demande de plaider leur libération auprès des autorités françaises. Pour cela, il juge vénielles les fautes qui leur sont reprochées et rappelle leur fidélité au GRPF lors des troubles survenus en juin et septembre dans le camp. Au final, ces détenus n'ont pas bénéficié de remise de peine particulière : certains achèvent leur détention à Carrère tandis que d'autres sont transférés au camp de Bandol (Var) le 4 novembre 1947 ou à Alger, le 17 mars 1948, plus près de leur famille.



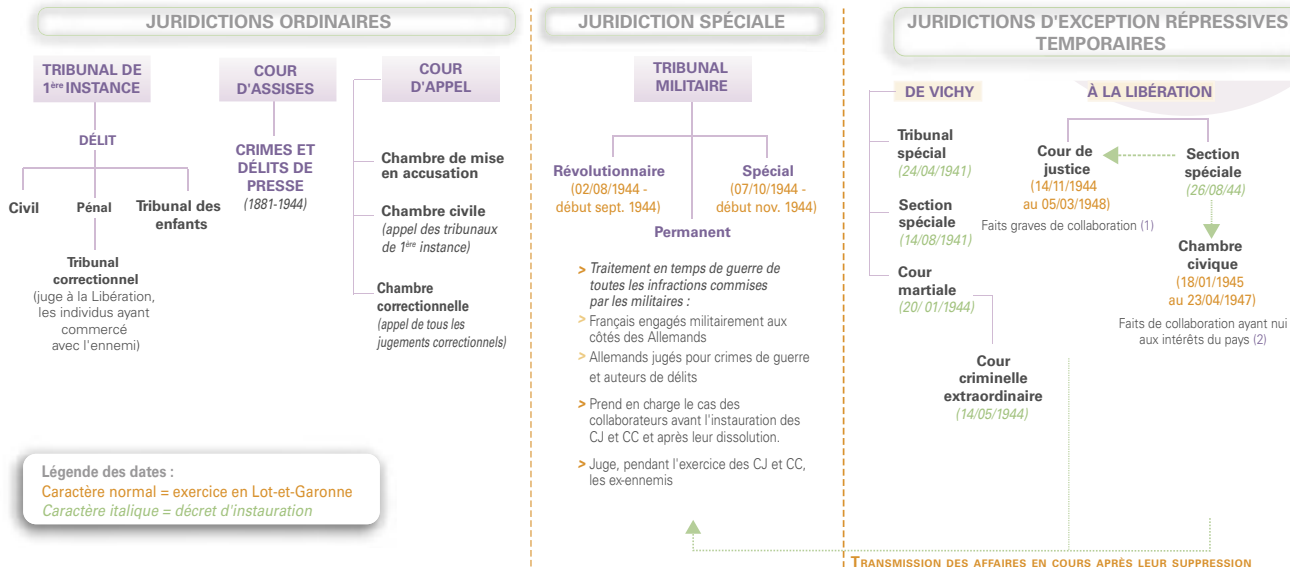
Écrous du camp de Carrère (ADLG, 949 W 1)

Juridictions évoquées

TRIBUNAUX DE DROIT COMMUN

(aptés à connaître toutes les affaires SAUF celles confiées aux ...)

TRIBUNAUX D'EXCEPTION



MOTIFS D'INCUPLATION DES POPULATIONS DU CAMP DE CARRÈRE

Droits communs

Vol, tentative de vol, complicité de vol, recel, vol qualifié, violence, blessure volontaire, port d'armes, abus de confiance, escroquerie, faux et usage de faux, homicide, meurtre, assassinat, attentat aux mœurs, outrage public à la pudeur, vagabondage spécial, incendie volontaire, agression nocturne, pillage en temps de guerre, crimes et délits militaires (désertion, abandon de poste, violation de consignes...), viol et tentative de viol, trafic de denrées contingentées, abattage clandestin, pratique du marché noir, défaut de déclaration de récolte.

Politique

Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, intelligence avec l'ennemi, trahison, espionnage, acte de nature à nuire à la défense nationale, agissement anti-national.

RÉGIME DES PEINES

DE SIMPLE POLICE	CORRECTIONNELLES	CRIMINELLES	POLITIQUES	ACCESSOIRES	COMPLÉMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> Amende Séjour en prison < 5 jours 	<ul style="list-style-type: none"> Amende Emprisonnement < 5 ans Dégradation nationale (loi du 5/01/1951) 	<ul style="list-style-type: none"> Afflictives et infamantes <ul style="list-style-type: none"> Mort Travaux forcés Réclusion Infamantes <ul style="list-style-type: none"> Bannissement Dégradation nationale - Privation des droits civiques Destitution de fonction Dégradation militaire 	<ul style="list-style-type: none"> Détention de 5 à 20 ans Déportation dans une enceinte fortifiée Déportation simple Bannissement Dégradation civique 	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction légale Interdiction de séjour 	<ul style="list-style-type: none"> Relégation Confiscation des biens

(1) Auteurs d'actes entre le 16/06/1940 et la Libération révélant l'intention de favoriser les entreprises de l'ennemi (gestapistes, milicien).
 (2) Français ayant apporté après le 16/06/1940 une aide directe ou indirecte à l'Allemagne et ses alliés, ou porté atteinte à l'unité de la nation ou à la liberté et à l'égalité des Français (parti collaborationniste, SOL, fonctionnaire de Vichy, auteur d'actes mineurs de collaboration économique, femme ayant fréquenté l'occupant).

UN CAMP CONTESTÉ EN SURSIS

Mobilisation de l'opinion publique

Au cours du second semestre 1946 et de l'année 1947, Carrère est de nouveau agité par des scandales. Il ne se passe pas quinze jours sans qu'une évasion se produise ou que les dérives de la gestion laxiste du camp surgissent au grand jour. Le détournement de denrées contingentées au profit des détenus (mars-septembre 1946), la semi-liberté de certains d'entre eux et autres infractions au règlement sont régulièrement dénoncés dans la presse régionale. Après la phase d'internement préventif, les collaborateurs condamnés par les tribunaux spéciaux sont à nouveau placés, à la fin de l'année 1946 en nombre à Carrère aux côtés des droits communs. Cette promiscuité est non seulement perçue comme un risque

majeur de troubles par les autorités, mais comme une provocation par la presse communiste quand les détenus politiques bénéficient d'amnisties. Ce profond malaise se transforme alors en vif émoi lorsque ces derniers parviennent à s'évader en nombre le 26 septembre 1947, concourant au sentiment d'insécurité dans la population locale. La presse patriote et des anciens combattants s'empare de l'événement, appuyée par les partis politiques qui organisent une ardente campagne d'indignation. Le président socialiste du conseil général nouvellement élu, Rodolphe Roubet, ne place-t-il pas, dans ses vœux de politique générale du 16 avril 1946, l'épuration au rang d'impérieuse nécessité ? La presse régionale donne une grande

publicité à l'affaire. Au moment de l'évasion, le camp n'a jamais concentré autant de politiques : 814 sur les 1034 passés à Carrère, contre seulement 82 droits communs. Les 76 détenus évadés sont tous sans surprise des politiques condamnés⁽⁹⁾ par les cours de justice et 51 sont des récidivistes de droit commun. Dès le 27 septembre au matin, alors qu'un grand nombre d'évadés, abandonnés par les meneurs, errent sans but, 32 sont repris ou se livrent à la gendarmerie la plus proche ou encore réintègrent le camp ; pendant ce temps, les instigateurs de l'évasion, une demi-douzaine d'anciens SS et LVF courent toujours grâce à des appuis extérieurs.

(9) Ces politiques ont été condamnés pour trahison, atteinte à la sûreté extérieure de l'État, actes nuisibles à la défense nationale, intelligence avec l'ennemi et activité antinationale.

FRANÇAIS SOUS UNIFORME ALLEMAND : LVF ET WAFFEN SS

La Légion des volontaires français contre le bolchevisme (LVF) est créée le 5 août 1941 à Paris à la suite de l'attaque allemande sur l'URSS. Son comité central comprend les chefs des principaux mouvements parisiens : Déat, Doriot, Bucard, Costantini, Deloncle à qui échoit la présidence. L'hostilité du haut commandement allemand freine son recrutement pour atteindre environ 4500 hommes combattant sous l'uniforme allemand au sein du 638^e régiment allemand d'infanterie. L'indiscipline, les rivalités politiques et la médiocrité du commandement provoquent une reprise en main allemande au début de 1942 et le détachement du contingent dans les zones arrières. En août 1944, les derniers combattants de la LVF seront versés d'office dans la Waffen SS.

Dans un souci de fournir à Hitler un gage de participation française à la guerre allemande, Pierre Laval signe le 22 juillet 1943 l'acte par lequel est officialisée la création de la Sturmbrigade Frankreich, unité française de la Waffen SS, dans laquelle s'engage Joseph Darnand avec un certain nombre de miliciens. À la fin de la guerre, une partie des survivants de la LVF et de la Waffen SS, les engagés de la Kriegsmarine, et des Schutzkommandos de l'Organisation Todt et des miliciens en fuite seront regroupés en une structure entièrement française, la division Charlemagne, formant la 33^e division de la Waffen SS. Elle fournit l'un des derniers carrés de la résistance du bunker d'Hitler.

Vers la désaffectation

Le centre pénitentiaire de Carrère est dissous en vue d'être désaffecté à compter du 15 décembre 1949 sur décision du garde des Sceaux en raison de la baisse des effectifs et de l'état de délabrement des baraques nécessitant une restauration onéreuse. Le rapatriement des détenus s'effectue en plusieurs vagues : les détenus placés en chantier extérieur y demeurent mais sont désormais écroués à la maison centrale d'Eysses ; une quarantaine de détenus reste provisoirement « à demeure dans le camp » pour effectuer des opérations matérielles de liquidation tandis que les autres, environ 230, sont transférés dans la première quinzaine de

décembre au centre pénitentiaire du Vigeant (Vienne). Les derniers détenus sont transférés à Eysses le 5 janvier 1950. Parallèlement, les effectifs des gardiens du groupe pénitentiaire sont réduits suite au licenciement des 44 surveillants auxiliaires.

Environ 2 hectares 86 de terrain portant 14 bâtiments en maçonnerie légère sont vendus à la commune de Villeneuve-sur-Lot qui, en raison de la crise de logements, les transforme en habitations ouvrières. L'administration pénitentiaire conserve par ailleurs les quatre constructions extérieures à l'enceinte pour y loger des surveillants de la maison centrale d'Eysses.

La restauration des baraquements est financée conjointement par la municipalité et la caisse d'allocations familiales qui en ont délégué l'aménagement et la gestion à l'association des « Logements familiaux ville-neuvois ». En mai 1951, trois baraquements transformés en logements à loyer modéré accueillent 21 familles.

Aujourd'hui, la vie de la cité René Rieus, du nom du maire républicain de gauche entre 1937 et 1944, semble comptée : le tracé de la future rocade de contournement de Villeneuve-sur-Lot nécessite la destruction de la majorité des pavillons et le relogement des habitants, à l'exception d'une ligne de baraquements qui serait conservée.



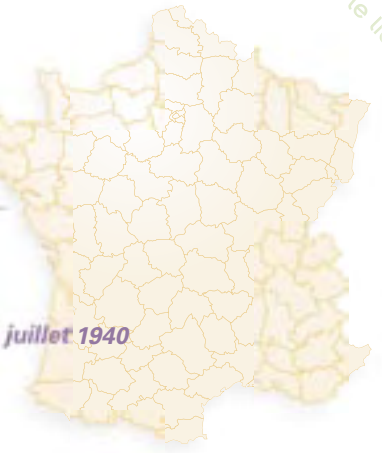
Emplacement d'une borne du camp de Carrère sur le site de la cité actuelle (Énap - O. Baix)

sode militaire peu connu, ce lieu envisagé comme un espace d'enfermement provisoire et modulable constitue la solution d'urgence peu coûteuse que Vichy et le GPRF retiennent pour prendre en charge des populations indésirables ou dangereuses. Dans l'ombre et au service de la maison centrale d'Eysses, Carrère fait alors office de sas permettant d'entrer et sortir du système carcéral pour les populations que la centrale ne peut absorber faute de place ou par incompatibilité. Mais c'est lors du retour à la légalité républicaine que Carrère, en tant que structure à la fois carcérale et administrative, devient singulier. Théâtre d'une société hétéroclite qui se

déchire, il est aussi un enjeu entre ministères : aux besoins locaux de places d'interne-ment, l'administration pénitentiaire oppose sans équivoque une vocation de centralisation des condamnés de toute la France. Toutefois, souffrant de faibles moyens matériels et humains, Carrère n'a jamais correctement rempli son rôle d'établissement pénitentiaire. Les scandales provoqués par une gestion laxiste de l'administration, notamment en faveur des collaborateurs, et le poids de l'opinion publique conjugués à des évènements retentissants n'ont fait qu'accélérer sa désaffectation.

À l'instar d'autres camps, le camp de Carrère a été créé pour répondre aux besoins de régimes qui, successivement, dans une logique d'exclusion et d'exception, y recouraient, tant les prisons et camps étaient insuffisants. En dehors de l'épi-

SYNTHÈSE SUR LES CAMPS FRANÇAIS D'INTERNEMENT - 1938 - 1946



L'internement administratif a fait l'objet de 4 politiques successives :

- ❑ La Troisième République finissante : mesures d'exception et habitude d'exclusion, **1938 à juillet 1940**
- ❑ Gouvernement de Vichy : la logique de l'exclusion, **juillet 1940 - juillet 1942**
- ❑ L'antichambre de la mort et la gestion des contraintes, **1942 - 1944**
- ❑ A la Libération : l'épuration, **1944 - 1946**

La Troisième République finissante : mesures d'exception et habitude d'exclusion, 1938 à juillet 1940

Sous les gouvernements Daladier et Raynaud (10 avril 1938 - 17 juin 1940) une législation de l'internement fondée sur deux textes se met en place :

- ◆ Le décret-loi du 12 novembre 1938 « relatif à la situation et la police des étrangers » autorise l'internement « des indésirables étrangers »,
- ◆ Le décret-loi du 18 novembre 1939 généralisant le précédent et visant « les individus dangereux pour la Défense nationale ou la sécurité publique », qu'ils soient étrangers ou français.

Le 22 février 1939, le premier camp

est ouvert à Rieucros, en Lozère, pour accueillir les « *indésirables étrangers* ».

Lors de cette période, deux séries massives d'internements s'opèrent :

La première série d'internements est avant tout une réponse dramatique improvisée à une conjoncture exceptionnelle, à savoir l'afflux massif de réfugiés espagnols après la défaite de la république espagnole (février 1939).

330 000 personnes sont entassées dans des conditions catastrophiques sur les plages du Roussillon, comme Argelès ou Saint Cyprien.

La deuxième série d'internements

est directement liée au Pacte germano-soviétique du 23 août et à la déclaration de guerre du 3 septembre 1939.

Les Allemands et les Autrichiens installés en France seront convoqués, rassemblés et internés comme « *ressortissants de puissances ennemies* », selon le décret-loi du 1er septembre 1939. Cette mesure touche 18 000 à 20 000 personnes qui avaient pour la plupart fui les persécutions anti-sémites et la répression politique dans leurs pays d'origine.

Le gouvernement de Vichy : la logique de l'exclusion, juillet 1940-juillet 1942

Le gouvernement de Vichy utilise ensuite ces camps pour faire de l'exclusion un fondement du nouveau régime.

Pendant plusieurs mois, le régime s'organise dans l'atmosphère de désordre et de confusion qui suit la débâcle. Il pose, dès le début, les jalons d'une nouvelle politique de l'internement et de répression, en rupture avec les principes et les pratiques de la III^e République.

À la base de cette politique, on trouve un argumentaire que développent les nouveaux gouvernants : il faut chercher la responsabilité de la défaite dans « les tares qui minent en profondeur la société française », à savoir le complot juif, franc-maçon, communiste et étranger. La régénération du pays, condition de son redressement, passe par l'exclusion de ces quatre figures de « *l'anti-France* ».

L'internement dans les camps est alors régi principalement par trois nouvelles lois :

- ◆ La loi du 3 septembre 1940 qui supprime les quelques garanties juridiques existantes et prévoit l'internement, dans les centres de séjour surveillé, de « *tous individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique* », c'est-à-dire dans un premier temps, des seuls communistes;
- ◆ La loi du 27 septembre 1940 qui astreint, si nécessaire, « *les émigrés en surnombre dans l'économie française* » à être versés dans des groupes de travailleurs étrangers (GTE), - notamment pour l'exploitation à bon compte des mines du sud de la France.

L'embrigadement dans ces groupes de travailleurs étrangers prenait un caractère punitif, et certains avaient même leurs cantonnements dans l'enceinte des camps;

- ◆ La loi du 4 octobre 1940 qui prévoit que « *les ressortissants étrangers de race juive pourront (...) être internés par décision du préfet du département de leur résidence* ».



Photo de la cité actuelle (Énap - O. Baix)

LE CAMP DE CARRÈRE

Chronologie

3 septembre 1939	Déclaration de guerre de la France à l'Allemagne
22 juin 1940	Signature de l'armistice avec l'Allemagne
10 juillet 1940	Vote des pleins pouvoirs au Maréchal Pétain
29-30 août 1941	Venue à Agen et à Nérac du Maréchal Pétain et de l'amiral Darlan
11 novembre 1942	Invasion par les Allemands de la zone libre
Février 1943	Installation de la Gestapo à Agen
28 février 1943	Naissance officielle de la Milice en Lot-et-Garonne
15 septembre 1943	Rattachement de l'administration pénitentiaire au secrétariat d'Etat à l'Intérieur
A partir d'octobre 1943	Concentration des détenus politiques de la zone sud à la maison centrale d'Eysses
9-11 décembre 1943	« Les Trois Glorieuses » : révolte collective des détenus d'Eysses qui empêche le départ d'internés administratifs vers la zone nord
24 janvier 1944	Nomination du milicien Joseph Schivo à la tête de la maison centrale d'Eysses
19 février 1944	Echec de la tentative d'évasion collective des 1200 détenus politiques d'Eysses
23 février 1944	Exécution de 12 détenus condamnés à mort par la cour martiale instaurée par Joseph Darnand, chef de la Milice.
31 mai 1944	Déportation de 1121 détenus d'Eysses à Dachau
6 juin 1944	Débarquement allié en Normandie
Nuit du 8 au 9 juin 1944	Arrestation de Louis Tuillon, préfet de Lot-et-Garonne, par la police allemande
19 août 1944	Libération d'Agen. Premières arrestations massives de collaborateurs
25 août 1944	Libération de Paris
31 août 1944	Installation du Gouvernement provisoire de la République française
7 novembre 1944	Ouverture solennelle de la cour de justice d'Agen
18 janvier 1945	Première audience de la chambre civique d'Agen
27 octobre 1946	Adoption de la constitution de la IV ^e République

■ Chronologie nationale

■ Chronologie locale

Bibliographie sélective

BARUCH, Marc-Olivier (dir.), *Une poignée de misérables : l'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003.

COHEN Monique, MALO Eric, *Les camps du Sud-Ouest (exclusion, internement, déportation)*, Toulouse, Privat, 1994.

FARCY Jean-Claude, *Les Sources judiciaires de l'époque contemporaine (XIXe-XXe siècles)*, Rosny-sous-Bois, Bréal, 2007.

JALADIEU Corinne, *La prison politique sous Vichy : l'exemple des centrales d'Eysses et de Rennes*, Paris, L'harmattan, 2007.

KOSCIELNIAK Jean-Pierre, *Collaboration et épuration en Lot-et-Garonne, 1940 - 1945*, Nérac, Editions d'Albret, 2009.

PEDRON Pierre, *La prison sous Vichy*, Paris, éd. Ouvrières, 1993.

PESCHANSKI Denis, « La France, terre de camps », in *De l'exil à la Résistance : Réfugiés et immigrés d'Europe centrale en France (1933-1945), actes du colloque international*, Centre de recherche de

l'Université de Paris VIII et Institut d'Histoire du temps présent, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 1989.

PESCHANSKI Denis, « 1939-1946 : les camps français d'internement », in *Hommes et migrations*, avril 1994, n°1175, pp. 11-19.

PESCHANSKI Denis, *La France des camps : l'internement, 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002.

PESCHANSKI Denis (dir.), *Justice, répression et persécution en France des années 1930 au début des années 1950 : rapport final*, Convention de recherche entre le Ministère de la Justice, le Conseil de la recherche et l'institut d'histoire du temps présent, 1993.

ROUSSO Henry, « L'épuration en France : une histoire inachevée », in *Vingtème siècle. Revue d'histoire*, janvier-mars 1992, n°33, pp. 78-105.

ROUSSO Henry, *Le régime de Vichy*, Paris, PUF, 2007.

Pour compléter la bibliographie : vous pouvez consulter le catalogue en ligne du Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines de l'Énap : <http://enap-mediathèque.paprika.net/enap1/>

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADLG	Archives départementales de Lot-et-Garonne
CC	Chambre civique
CJ	Cour de justice
CDL	Comité départemental de Libération
CLL	Comité local de Libération
CRS	Compagnie républicaine de sécurité
CVIA	Commission de vérification des internements administratifs
FFI	Forces françaises libres
FTPF	Francs-tireurs et partisans français
GPRF	Gouvernement provisoire de la République française
GTE	Groupement de travailleurs étrangers
LFC	Légion française des combattants
LVF	Légion des volontaires français contre le bolchevisme
PCF	Parti communiste français
PPF	Parti populaire français
PS	Parti socialiste
RI	Régiment d'infanterie
SFIO	Section française de l'Internationale ouvrière
SOL	Service d'ordre légionnaire
TM	Tribunal militaire



Association des Patriotes de Carrère
(ADLG, 2 U 603 n°874)

COMITÉ DE RÉDACTION

Directeurs de la publication : Valérie Decroix et Martine Salmon-Dalas.

Comité de rédaction : Jean-François Alonzo, Isabelle Brunet, Pascal De Toffoli, Jack Garçon, Catherine Penicaud, Martine Salmon-Dalas.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LOT-ET-GARONNE

3, place de Verdun - 47922 Agen cedex
Tél : 05 53 69 42 67 - Fax : 05 53 69 44 62
www.lot-et-garonne.fr/archives/ - archives@cg47.fr

ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Énap - 440 av. Michel Serres - BP 28 - 47916 AGEN cedex 9
Tél : +33 (0)5 53 98 98 98 - Fax : +33 (0)5 53 98 98 99
www.énap.justice.fr